



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de VILLABÉ

34 bis, Avenue du 8 mai 1945
91100 VILLABÉ

Téléphone : 01.69.11.19.75 - Télécopie : 01.60.86.29.53
contact@mairie-villabe.fr
www.villabe.fr

Villabé, le 17/12/2012

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 12 2012**

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Mme MAGGINI,
M. ACHIEPI, Mme BERGLAS, M. BERTAUX, Mme CAILLERET,
Mme CHAIGNEAU, M. CHICOINE, Mme DA SILVA NOGUEIRA,
M. DIRAT, M. DOUET, M. DUBOZ, M. FORLIVESI, Mme IUGHETTI,
M. LAFON, Mme MALLET, Mme RIEHL, M.ROUZIC, M.SEBASTIAN,
Mme WIRTH.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. AUGUSTE donne procuration à M. LAFON,
M. BOULY donne procuration à Mme WIRTH,
Mme FRIMAN donne procuration à M. DUBOZ,
M. GRANGER (arrivée 19h45) donne procuration M. BERTAUX,
Mme ROSSIGNOL donne procuration à Mme MAGGINI.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : Mme BOUITIER, M.BRUN,
M.FAURE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAILLERET est nommée secrétaire de
séance à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h05.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,

1. A l'unanimité, 24 voix POUR dont 05 par procuration :
APPROUVE le compte rendu définitif du conseil municipal du 03 octobre 2012.

2. PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Décision n° FIN 30/2012 en date du 27/09/2012 :

Il est passé avec Monsieur Pascal GOURLAIN une convention concernant la location d'un logement communal situé au 11, rue Jean Jaurès, 1er étage. Le montant du loyer hors charge s'élèvera au 1er Octobre 2012, à 480,00 € et sera réglé à terme à échoir.

Décision n° COM 31/2012 en date du 01/10/2012 :

Il est passé avec l'association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés (ANRH), représentée par Mr Farid BOUKEZZOULA, sis, 44 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Corbeil-Essonnes (91100), une convention ayant pour objet la distribution et l'encartage des publications municipales. La convention est conclue pour un an renouvelable deux fois.

Décision n° JEU 32/2012 en date du 02/10/2012 :

Il est passé avec le Club Hippique de l'Etoile Blanche – S.A.R.L. l'OXER, représenté par son gérant Mme Sandrine LEROTY, sis, 21 rue Paul Cézanne – 91540 MENNECY, une convention pour encadrer des activités équestres auprès de deux groupes de jeunes de « l'Espace Jeunes » de Villabé pour la période du 3 octobre 2012 jusqu'au 29 mai 2013 (1er groupe) et du 05 octobre 2012 au 31 mai 2013 (2eme groupe), pour un prévisionnel de 27 séances pour chacun des deux groupes (hors vacances scolaires) au coût de 12€ par heure et par jeune, soit un montant maximum de 5 184€.

Décision n° JEU 33/2012 en date du 09/10/2012 :

Il est passé avec l'association TCHAKADA représenté par sa présidente Sandrine VALLETTE, sis, 2 allée du Val Luisant 91100 VILLABE, une convention de prestation pour la période du 03 octobre 2012 jusqu'au 22 décembre 2012, pour un volume horaire maximum de 100 heures au coût unitaire de 45€, soit un montant maximum de 4 500€.

Décision n° CULT 34/2012 en date du 07/11/2012 :

Il est passé avec la Compagnie A Fleur de peau, représentée par Dominique LAENCINA, en sa qualité de Présidente, sise 6 ter, rue Saint-Fargeau – 75020 PARIS, un contrat de cession entre la Compagnie A Fleur de peau et la Mairie de Villabé. Le contrat établi à la date du 7 novembre 2012, est conclu sur la base de 5 446,30€ TTC.

Décision n° ST/ADM 35/2012 en date du 21/11/2012 :

Il est passé avec le C.I.D.F.F de l'Essonne, sise 17 cours Blaise Pascal – 91000 EVRY, une convention de prestation intellectuelle d'information juridique. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n° CULT 36/2012 en date du 21/11/2012 :

Il est passé avec la Compagnie de l'Atelier de l'Orage, représentée par Hélène ROUET, en sa qualité de Présidente, sise Espace Culturel La Villa, rue Jean-Claude GUILLEMONT – 91100 VILLABÉ, une convention de résidence entre la Compagnie de l'Atelier de l'Orage et la Mairie de Villabé. La convention, établie à la date du 15 novembre 2012, est conclue sur la base de 5000 € HT soit 5275 € TTC.

Décision n° CULT 37/2012 en date du 21/11/2012 :

Il est passé avec l'association Bouffou Théâtre, représentée par Gérard JUGE, en sa qualité de Président, sise 3, rue de la Paix – 56 700 HENNEBONT, un contrat de cession entre l'association Bouffou Théâtre et la Mairie de Villabé. Le contrat, établi à la date du 23 octobre 2012, est conclu sur la base de 1882,80 € HT soit 2014,60 € TTC.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

3. Affaires financières

A- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ATTRIBUER A L'ASSOCIATION « CLUB D'AUTOMNE » ANNEE 2012

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu municipal occupant des fonctions de décision au sein de l'association décide de ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité - 23 voix POUR dont 05 par procuration - :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 450,00€ à l'Association « Club d'Automne».

B- DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE 2012 -

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu municipal occupant des fonctions de décision au sein de l'association décide de ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité – 23 voix POUR dont 05 par procuration - :

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 telle qu'elle apparaît en exposé.

PRECISE que celle-ci sera retracée au Compte Administratif de l'exercice 2012.

C- OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2013 - SECTION INVESTISSEMENT -

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

AUTORISE Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013, dans la limite du quart des crédits ouverts par opération, au Budget 2012, non compris le remboursement de la dette.

DIT que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2013.

D- OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2013 - SECTION FONCTIONNEMENT - ETOILE SPORTIVE -

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

APPROUVE l'ouverture de crédit à valoir sur la subvention annuelle de fonctionnement pour 2013, destinée à l'Etoile Sportive de VILLABE, pour

faire face aux besoins de trésorerie de début d'année de cette association prévus pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2013.

PRECISE que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2013 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif de la subvention à valoir pour cet exercice.

E- OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2013 - SECTION FONCTIONNEMENT - CCAS –

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

APPROUVE l'ouverture de crédits du budget Ville à valoir sur la Subvention annuelle de fonctionnement pour 2013, destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette avance sur subvention est rendue nécessaire pour faire face aux dépenses de fonctionnement de cet Etablissement prévues pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2013.

PRECISE que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2013 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif de la subvention à valoir pour cet exercice.

F- REVALORISATION DU MONTANT DES CHARGES DES LOGEMENTS LOCATIFS DE LA COMMUNE

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

FIXE la participation annuelle aux frais de chauffage versée par les personnels disposant d'un logement de fonction ou à titre précaire à :

- 750,00€ par an* (au lieu de 665,00 € actuellement) pour les appartements de 87,84m² à 108 m².
- 625,00 € par an* (au lieu de 545,00 € actuellement) pour les appartements de 68,20m² à 79,13m².

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

**(source : Valeurs Observatoire national des charges locatives habitat-année 2010)*

G- TARIFS DES CLES D'ACCES AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

APPROUVE les tarifs suivants pour toute fourniture d'une nouvelle clé :

- Clé VACHETTE avec marquage (sans canon) 18.50€ l'unité
- Clé ZENITH 18.50€ l'unité
- Clé DENY (sans canon) 72.50€ l'unité

Ces tarifs sont basés sur un devis datant du 18 septembre 2012.

H- MONTANT DES CAUTIONS POUR LES CLES D'ACCES DES SALLES POLYVALENTES - GYMNASSE PAUL POISSON, SAINT EXUPERY et ESPACES JEUNES -.

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

ADOPTE les tarifs suivants :

- Caution pour les clés de la salle St Exupéry :
145€ (deux clés DENY)
- Caution pour les clés de la salle polyvalente du gymnase Paul Poisson :
182€ (deux clés DENY et deux clés ZENITH)

- Caution pour les clés de la salle polyvalente de l'Espace Jeunes : 163.50€ (deux clés DENY et une clé ZENITH)

I- TARIFS 2013 SERVICE JEUNESSE

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

APPROUVE les tarifs proposés par le service jeunesse tels qu'ils ont été exposés. Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

J- TARIFS 2013 SERVICE SCOLAIRE

A l'unanimité - 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

APPROUVE les tarifs 2013 des services :

- restauration scolaire,
- centre de loisirs,
- accueil pré et post-scolaire,
- les études surveillées,
- les classes transplantées.

tels qu'ils ont été exposés. Les tarifs sont applicables à compter du 01/01/2013.

4. Affaires administratives

A- APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE L'AMICALE DE VILLABE

A l'unanimité – 24 voix POUR dont 05 par procuration - :

APPROUVE le projet de convention précisant les obligations de la Commune et de l'Amicale dans le cadre de la mise à disposition de locaux à VILLABE.

AUTORISE le maire à signer avec l'association une convention rédigée en termes identiques.

B- DEMANDE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - SOCIETE 4 MURS –

A la majorité des suffrages exprimés - 17 voix POUR dont 05 par procuration – 5 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société - 4 MURS - pour son magasin situé - ZAC des Brateaux - à Villabé.

C- MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

NOTE l'arrivée de M.GRANGER à 19h45.

A l'unanimité – 24 voix POUR dont 04 par procuration - :

ADOpte les nouveaux statuts tels qu'ils ont été exposés,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D- MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

A l'unanimité – 24 voix POUR dont 04 par procuration - :

DECIDE d'instituer la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les modalités qui ont été exposées.

E- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR 2012

**A la majorité des suffrages exprimés - 15 voix POUR dont 03 par procuration – 5 voix CONTRE dont 01 par procuration – 4 ABSTENTIONS :
DÉCIDE :**

- d'attribuer à Madame Gisèle GOMBERT, une indemnité de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 13 juillet 2012 inclus de 719.96 € et à Monsieur Jean-Jacques SALAÜN, une indemnité de gestion pour la période du 1^{er} Juillet 2012 au 31 décembre 2012 inclus de de 609.20 € calculée selon les modalités exposées.
- de prélever la somme correspondante à l'article 6225 « Indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget de la commune.

F- CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION.

A l'unanimité – 24 voix POUR dont 04 par procuration - :

DÉCIDE de créer 12 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 04 janvier 2013 au 16 février 2013 inclus.

G- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité des suffrages exprimés - 22 voix POUR dont 04 par procuration – 2 ABSTENTIONS :

DÉCIDE d'adopter les fermetures et créations de postes tels qu'ils ont été exposés.

5. Urbanisme

A. MODIFICATION DU RECENSEMENT ET DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

A l'unanimité des suffrages exprimés - 22 voix POUR dont 04 par procuration – 2 ABSTENTIONS :

DEMANDE au Conseil Général de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement et la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire de la commune dans les secteurs suivants tels qu'ils sont définis au plan joint de la délibération :

- Cirque de l'Essonne,
- le Milieu et le Bas des Brettes,
- le coteau de Villoison,
- secteurs nord et sud du Moulin Galant.

DEMANDE au Conseil Général de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la commune son droit de préemption pour l'acquisition des terrains recensés en milieu humide au nord du Moulin Galant et tels qu'ils sont définis au plan et à la liste parcellaire joints à la délibération.

6. Questions orales

A- Questions des élus de la liste : Villabé Ensemble.

01 : Plan local d'urbanisme :

Madame, le Maire, lors du dernier Conseil Municipal privé relatif au projet de PLU pour notre commune, vous nous avez informé que vous ne souhaitiez pas répondre favorablement à la demande de la Commune de Lisses au sujet du reclassement d'une bande de terrain actuellement en zone agricole sur notre commune en zone d'activités.

En effet cette commune souhaiterait déplacer sa zone industrielle des Malines à l'arrière de notre zone logistique et créer à la place un espace résidentiel.

A ce stade de notre réflexion, comme nous vous l'avions indiqué à l'occasion de notre débat sur l'aménagement et le développement durable de notre commune (PADD), nous souhaitons que notre PLU s'inscrive aussi dans une démarche concertée avec l'ensemble des projets des communes qui nous entourent.

Cette concertation doit être le fruit d'une démarche collaborative et prospective dans l'intérêt des Villabéens et de l'ensemble de la population de la communauté de l'agglomération d'Evry Centre Essonne (CAECE).

Allez-vous, étudier cette demande sous ses aspects sociaux-économiques avec toutes les retombées induites en terme de recettes pour notre commune et pour l'agglomération ?

REPONSE :

Je vais de nouveau développer les arguments que j'ai apportés en réponse à la question que vous avez posée en Conseil Municipal privé :

1. la commune de Lisses souhaite déplacer la zone d'activité des Malines pour construire des logements sur les terrains ainsi libérés. Or, déplacer plusieurs entreprises est extrêmement coûteux et je ne peux cautionner une telle opération sans visibilité financière d'autant qu'il est probable que l'agglomération en serait partie prenante.
2. dans nos PLU respectifs, le changement du zonage des terrains qui bordent la RD 153 nécessite une modification du SDRIF. Or, le Président de la Région Ile de France a réaffirmé récemment son attachement à éviter le grignotage des espaces agricoles en bordure des zones urbaines. Cette position est d'ailleurs défendue par la chambre d'agriculture locale.
3. il existe à ce jour de nombreux terrains d'activité vacants sur le périmètre de l'agglomération, voire également des locaux vides. Compte tenu des conditions économiques actuelles, il me semble prématuré de surenchérir cette offre d'autant que notre précédente zone commerciale peine à se terminer.

Je ne suis donc pas favorable aujourd'hui à accompagner le projet de la commune de Lisses. Par contre, si la situation venait à évoluer, il serait toujours possible de proposer une modification du PLU.

Je note enfin, Monsieur DIRAT, que vos seules observations sur le PLU de Villabé concerne le projet de Lisses. Attacheriez-vous plus d'importance à cette commune qu'à la nôtre ?

02 : EMPLOIS SUR LA COMMUNE :

Avec le développement de notre nouvelle zone d'activité « **derrière la Ferme** » les enseignes de Jardiland, Castorama, Flunch et prochainement « Macdonald » se sont installées sur notre commune.

Avez-vous connaissance du nombre total d'emploi créé sur notre commune et pouvez-vous nous communiquer le nombre de ceux qui ont pu être attribués à des Villabéens ?

REPONSE :

Je ne dispose pas de recensement exhaustif des emplois créés sur la nouvelle zone commerciale car il n'existe pas de statistiques en la matière. Une évaluation rapide montre néanmoins qu'ils se chiffrent à plusieurs centaines. Je sais, par contre, que des Villabéens en ont bénéficié puisque je suis restée en contact étroit avec les commerces pendant leur phase d'embauche et leur ai proposé des candidatures locales.

03 : NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX.

De nouveaux logements sociaux devaient être livrés chemin des Prés depuis plusieurs mois.

Pouvez-vous nous expliquer les causes de ce retard préjudiciable aux familles en attente d'un logement ?

REPONSE :

Que vous réponde !

Que le chantier a connu des difficultés dès son origine ?

Que les réseaux enterrés une première fois ont dû être démontés pour être de nouveau remis en place ?

Que la mairie est intervenue lourdement auprès de Pierres et Lumières pour tenter de redresser le planning alors que ce n'est pas son rôle ?

Tout comme vous, je suis dépitée par autant de retard. Néanmoins, les logements pourraient être enfin livrés fin février.

B- Groupe A gauche pour la démocratie et le progrès

1. Le gouvernement vient de décider d'une loi imposant le respect d'un quota minimum de 25% de logements HLM dans les villes de plus de 5000 habitants. Son non respect, comme la loi précédent SRU, impose des pénalités financières. Nous apprécions cette décision. Sa mise en œuvre à Villabé répondra à des attentes de la population et nous évitera des sanctions financières. Comment envisagez-vous d'agir en conséquence ?

REPONSE :

Monsieur SEBASTIAN, vous avez pu noter que, dans le projet de PLU, plusieurs secteurs sont réservés à l'urbanisation nouvelle :

- soit par la modification de zonage de certains endroits tels « Les Coudras » à l'entrée du chemin des Bas Cornus,
- soit par la définition de périmètres d'étude comme l'îlot du centre-ville ou encore les terrains face à l'extension du cimetière dont la commune est propriétaire pour partie.

L'ensemble de ces projets représente à l'horizon du PLU environ 160 logements dont 25 à 30% seront réservés à l'habitat à loyer réduit.

Certes nous serons encore loin des objectifs fixés par la loi mais je rappellerai deux choses :

- d'abord l'effort important consenti par la commune puisqu'en trois ans nous sommes passés de 4 % de logements à loyer réduit à environ 10 %. Lors de la dernière réunion des personnes associées, la commune a d'ailleurs reçu les félicitations de la DDT sur ce point,
- ensuite le manque cruel de terrains à bâtir à Villabé.

Gageons que, comme par le passé, nos interlocuteurs sauront tenir compte de ces éléments pour éviter de grever notre budget par de lourdes pénalités financières.

2. François HOLLANDE dans son programme et, maintenant, le gouvernement de Jean-Marc AYRAULT se sont prononcés pour le maintien et le développement de services publics de qualité. Dans cet environnement politique favorable, ne pensez-vous pas opportun d'intervenir aux différents niveaux nécessaires pour obtenir que l'agence postale de notre commune redevienne un véritable bureau de poste offrant tous les services utiles qui ne soit plus à la charge de Villabé ?

REPONSE :

Je suis régulièrement en contact avec les représentants de La Poste et je peux vous assurer qu'ils font preuve d'une grande rigidité.

Pour atteindre l'objectif que vous évoquez, je ne peux malheureusement pas compter sur leur bon vouloir. Seule une loi permettrait d'y parvenir mais je ne suis pas certaine que ce soit le sens de l'histoire car Villabé n'est quand même pas un désert rural...

3. Les trottoirs unissant la place Roland Vincent et l'avenue du 8 mai 1945 sont extrêmement étroits et dangereux pour les piétons confrontés à une circulation de plus en plus importante. De nombreux collégiens les utilisent. Ces jeunes, normalement souvent agités, et les personnes âgées peuvent être heurtés par une voiture. Ne pensez-vous pas utile de procéder à des mesures de sécurisation ? Le même danger se présente sur la route entre le carrefour du requin et la route de Lisses, envisagez-vous d'intervenir pour la réalisation d'un trottoir ?

REPONSE :

J'ai le plaisir de vous informer qu'à ma demande l'agglomération va prendre en charge la réfection de l'avenue du 8 mai 1945 désormais classée dans les voies communautaires. Les études seront faites en 2013 et les travaux devraient être réalisés en 2014. Bien entendu, les problèmes de sécurité seront traités dans ce cadre.

Quant à la route de Lisses, je ne suis pas sûre qu'il faille encourager le cheminement des piétons et la traversée de voies à très forte circulation automobile. En tout cas, je ne prendrai pas cette décision à la légère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le Maire,
Irène MAGGINI

Le secrétaire de séance,
Yveline CAILLERET